

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2022

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEGERS, M. SEBELOUE, M. POUGET, Mme CIRINA, Mme FORTIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX, M. CROZET-JOURDAIN, Mme JOURDA, Mme FIRMIN, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme ALVES

**ABSENTS** : Mme PATUREL, M. BENARD

**SECRETAIRE** : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 17 Février 2022 : Pas d'observation

### **I – DELIBERATIONS :**

#### **1-COMPTÉ DE GESTION 2021 DE MME LE RECEVEUR MUNICIPAL, BUDGET COMMUNAL.**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable municipal du 01 Janvier au 31 Décembre 2021 avant le vote du compte administratif.

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 012 193.66 €

Recettes : 1 133 310.87 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 323 298.50 €

Recettes : 220 641.14 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

#### **2-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL : APPROBATION**

**Rapporteur** : Mme CIRINA

La situation des comptes a été examinée et étudiée par la commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 23 Février 2022.

Présentation aux membres du conseil des chiffres du CA 2021 qui font apparaître :

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 012 193.66 €

Recettes : 1 133 310.87 €

+ 156 617.69 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 323 298.50 €

Recettes : 220 641.14 €

- 102 657.36 €

Résultat cumulé 2021 : + 18 459.85 €

Report excédent 2020 : Fonctionnement : + 797 659.88 €

Investissement : + 43 828.19 €

RAR 2021 : - 444 759.00 €

Résultat net au 31.12.2021 : **415 188.92 €**

#### **A reporter au 002 recettes fonctionnement BP 2022**

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Désignation d'un président de séance : Mme CIRINA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Après le vote, M. le maire revient dans la salle.

#### **3-AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur** : Mme CIRINA

Avant le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Pour cela, il faut tenir compte des reports et des restes à réaliser à savoir :

##### **FONCTIONNEMENT**

Ligne 002 du CA 2020 : 797 659.88 €

Résultat exercice 2020 : 121 117.21€

+ 918 777.09 €

##### **INVESTISSEMENT**

Ligne du 001 du CA 2021 : 43 828.19 €

Résultat exercice 2020 : -102 657.36 €

- 58 829.17 €

RAR 2021 : - 444 759.00 €

- 503 588.17 €

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 503 588.17 € :

- le résultat de fonctionnement (918 777.09 €- 503588.17 €) de + 415 188.92 € sera affecté à la ligne 002 du BP 2022.
- le résultat de la section d'investissement de -58 829.17 € sera affecté ligne 001 en dépenses d'investissement du BP 2022
- le besoin de financement de la section d'investissement de – 503 588.17 € sera affecté au compte 1068 du BP 2022.

Vote : Pour à l'unanimité.

#### **4-TAXES COMMUNALES : VOTE DES TAUX**

**Rapporteur** : M. le Maire

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale, à compter du 01 Janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de Taxe Foncière pour le Bâti du Département (20.24 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe Foncière pour le Bâti est de 37.64 % (soit le taux communal 2020 : 17.40 % + le taux départemental de 2021 : 20.24 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de Taxe Foncière pour le Bâti soit : (taux communal 2021 : 17.40 % + 20.24%) = 37.64 %.

Après concertation, il est décidé, après délibération :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière bâti :	17,40% (taux communal)
	<u>20,24%</u> (taux départemental)
	37,64%

- Taxe Foncière non bâti :	75,78 %
----------------------------	---------

Le produit fiscal attendu s'élève à 683 342 €.

Vote : Pour à l'unanimité

#### **5-VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : M. le Maire

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 14 mars 2022 a étudié les nombreuses demandes de subventions parvenues à la commune.

Après délibération le conseil municipal propose les subventions suivantes :

- Associations Courcelloises :	16 300 €
- Associations extérieures :	1 100 €
- Voyages scolaires et réserves :	<u>100 €</u>
<b><u>TOTAL</u></b> :	17 500 €

##### **A- ASSOCIATIONS COURCELLOISES :**

- Anciens combattants :	650 €
- Amicale des Retraités :	1100 €
- Association les Loisirs :	1100 €
- Foyer Pour Tous :	1100 €
- Association parents d'élèves :	650 €
- MVCG Eure Seine Normandy :	100 €
- un Monde tout en Couleurs :	600€
- Gym pour Tous :	1200 €
- ASC Courcelles Foot :	9000 €
- Courcelles Danse :	<u>300 €</u>
- AS de Cœur :	<u>500 €</u>
<b><u>TOTAL</u></b> :	16 300€

B – ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

- Amicale hôpital St Jacques :	100 €
- Amis des monuments sites de l'Eure :	50 €
- La Croix Rouge unité locale de Gaillon :	150 €
- la Prévention Routière :	100 €
- la Sauvegarde de l'Environnement :	50 €
- les Papillons Blancs :	50 €
- SPAE :	50 €
- CFAIE :	405 € (9 jeunes x45 €)
- BTP CFA Evreux :	45 €
- Vie et Espoir :	50 €
- AFSP (Assoc. Contre la Sclérose en Plaques) :	50 €
<b><u>TOTAL</u></b> :	<b>1010 €</b>

C - VOYAGES SCOLAIRES : 100 €

**Vote** : 15 voix Pour

Ne participent pas aux votes : M. LE DIGABEL et M. BASSET en raison de leur fonction de Président d'Association.

**6-VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022**

**Rapporteur** : Mme CIRINA

La commission « Budget Finances » lors de ses réunions du 23 Février et du 14 mars 2022 a arrêté les propositions du BP 2022 soumises à votre approbation.

Concernant l'investissement, les opérations programmées pour 2021 ont toutes été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Il est proposé que le vote soit effectué :

- par section pour le fonctionnement
- par opération pour l'investissement

Mme CIRINA présente le Budget Primitif 2022 arrêté à :

**I - Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 573 669.65 €
- Recettes : 1 573 669.65 €

Vote : Pour à l'unanimité

**II – Section d'Investissement :**

- Dépenses : 1 775 570.61 €
- Recettes : 1 775 570.61 €

**Vote par opération :**

- Opération 10041 : Poteau incendie - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10050 : Cabinet médical - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10052: Parking cabinet médical - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération ONA : 81 154 - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération OPFI : 203390.61 € - Vote : pour à l'unanimité.

Le total du budget primitif s'élève à 3 349 240.26 €.

**7-VOTE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE COMMUNAL »**

**Rapporteur** : Mme CIRINA

Afin de répondre aux besoins d'accès aux médecins généralistes sur le territoire de Courcelles-sur Seine, la commune prévoit l'implantation d'un centre de santé ; ce dernier devrait ouvrir en fin d'année 2022.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un budget annexe qui ne comprendra qu'une section de fonctionnement.

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 14 Mars 2022 a arrêté les propositions du BP 2022 soumises à votre approbation.

Après délibération, le budget primitif « Annexe cabinet médical » 2022 est arrêté à :

**I - Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 50 000 €

- Recettes : 50 000 €

Vote : Pour à l'unanimité

**8-CLOTURE DE LA REGIE « PERISCOLAIRE »**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Par courrier du 10 Janvier 2022, la DGFIP a demandé de clôturer la régie Périscolaire puisqu'il n'y avait plus aucun mouvement depuis le 03 Septembre 2019.

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 Février 2022, le compte de dépôt de fonds au Trésor concernant la régie Périscolaire a été clôturé mais pas la Régie proprement dite.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- CLOTURER la régie Périscolaire suite à l'avis conforme du 17 janvier 2022 de l'Inspectrice des Finances Publiques.

**Vote** : Pour à l'unanimité.

**9-DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION LEGUMES FRUITS ET LEGUMES**

**Rapporteur** : M. le maire

Par courrier du 25 Février 2022, M. SIDALI domicilié à ROUEN 57, Avenue de Bretagne, sollicite un emplacement pour stationner avec son camion de fruits et légumes.

Par délibération du 16 Septembre 2014, il a été décidé que les commerçants autorisés à stationner sur le domaine public doivent s'acquitter :

- d'une redevance d'occupation d'un montant de 100 € annuel
- d'une redevance « fourniture d'électricité » d'un montant de 100 € annuel (s'il y a besoin) ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER M. SIDALI à stationner sur le parking devant la salle des fêtes avec son camion le Jeudi matin de 8 h 30 à 12 h 30.

- FIXER à 100 € la redevance d'occupation du domaine public pour les camions ambulants

- FIXER à 100 € la redevance « Fourniture d'Energie » pour les camions ambulants (s'il y a besoin)

- DECIDER que ces redevances seront payables en deux fois.

Vote : 16 voix Pour

1 abstention

**10-POSE D'UN POTEAU INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DEPARTEMENT.**

**Rapporteur** : M. SEGERS

Afin de continuer de se mettre en conformité avec les préconisations du SDIS luttant contre l'incendie dans les communes, il est nécessaire de faire poser un poteau incendie dans la rue de l'Avenir.

La société VEOLIA a fourni un devis soit 3387.20€ HT, 4064.64 € TTC.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de la pose du poteau incendie.
- RETENIR le devis de la société VEOLIA d'un montant de 3387.20 €

- SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre de :
    - de la DETR d'un montant de 40 % de la dépense soit 1 354.88 €
    - du Département d'un montant de 40 % de la dépense soit 1 354.88 €
  - DECIDER que la pose de ce poteau incendie s'effectuera dès l'obtention des subventions
  - AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Vote : Pour à l'unanimité

## **11-DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est à noter que les contrats aidés (CUI-CAE. PEC ...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Après délibération, le conseil municipal :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/03/2022 comme suit : *- feuille annexe*
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs en Février 2022 – délibération n° 08/2022 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour à l'unanimité

## **12-VENTE DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA SEINE A VELO**

**Rapporteur** : M. CANDON

Par courrier du 14 Février 2022, le Département de l'Eure sollicite la commune afin d'acquérir à l'amiable des parcelles de terrain communales pour l'aménagement d'une véloroute-voie verte.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées suivantes :

- B N°716 pour une acquisition de 10 m<sup>2</sup>
  - ZA N°31 pour une acquisition de 17 m<sup>2</sup>
  - ZA N°32 pour une acquisition de 16 m<sup>2</sup>
  - ZA N°33 pour une acquisition de 15 m<sup>2</sup>
  - ZA N°35 pour une acquisition de 12 m<sup>2</sup>
  - ZA N° 36 pour une acquisition de 9 m<sup>2</sup>
  - ZA N° 37 pour une acquisition de 8 m<sup>2</sup> (a) (b)
  - ZA N° 38 pour une acquisition de 7 m<sup>2</sup>
  - ZA N° 112 pour une acquisition de 11 m<sup>2</sup>
  - ZA N° 139 pour une acquisition de 14 m<sup>2</sup>
  - ZA N° 140 pour une acquisition de 13 m<sup>2</sup>

Vu les documents d'arpentage et plan de division parcellaire,

Vu l'intérêt de ce projet : moyen de découverte touristique, mise en valeur du patrimoine et des richesses naturelles de la commune,

M. le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER la vente entre la commune de Courcelles Sur Seine et le Département de l'Eure pour les parcelles cadastrées ci-dessus moyennant un prix de 1 €.

Cette vente sera faite par un acte administratif réalisé à la diligence et aux frais du Département de l'Eure.

- DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte à intervenir entre la commune de Courcelles Sur Seine et le Département de l'Eure.

Vote : pour à l'unanimité

### **13-PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET**

#### **Rapporteur : M. le maire**

La commune de Courcelles Sur Seine a été sollicitée par un opérateur privé qui développe sur son territoire un projet photovoltaïque sur d'anciennes carrières en friche.

La commune a pris connaissance de l'intervention possible du SIEGE en matière de développement dans ce domaine une ingénierie adaptée. Par ailleurs, le SIEGE et la SEA s'associent pour permettre une approche complémentaire :

- l'Agglomération Seine-Eure, au regard de son objectif d'être un territoire TEPOS d'ici 2050, est prête à soutenir la commune dans un projet de parc photovoltaïque au sol si les études à réaliser révèlent la compatibilité du projet avec sa politique de préservation de la biodiversité.

- dans le cadre des dispositions de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte (dite loi TECV), le SIEGE coopère à l'émergence et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. Son objectif est de soutenir l'initiative des collectivités locales pour des projets publics et citoyens et de contribuer au capital/compte courant de sociétés de développement.

Le succès de tout projet de développement d'énergie renouvelable public et citoyen passant par une relation étroite et permanente entre la commune, la SEA et le SIEGE, les parties proposent de formaliser un partenariat (commune, SEA et SIEGE) par voie conventionnelle sur la base des principes suivants :

- le projet devra correspondre aux attentes de la commune et de l'EPCI, aux besoins exprimés par les démarches du territoire (PCAET, TEPOS....) et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet ;

- le risque financier sera supporté par le SIEGE ou partagé avec la commune et /ou l'EPCI s'ils le souhaitent ;

- l'élaboration du projet est contrôlée par un Comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet. Chaque partie est au moins représentée au Comité ;

- en cas de désaccord profond exprimé avant constitution de la société de projet si la commune y prend part ou avant obtention de toutes les autorisations préalables dans le cas contraire, l'avis de la commune sur les décisions susvisées est prépondérant :

- En cas de suspension du projet, les travaux du Comité sont reportés jusqu'à la reprise du processus de réalisation.
- En cas d'arrêt motivé par voie délibérative de la commune, cette dernière s'oblige, si elle souhaite ultérieurement relancer le projet ou un projet similaire, à donner au SIEGE un droit de priorité et ce pendant une période de 7 ans. Si la priorité n'est pas donnée au SIEGE, il aura alors la faculté de se faire rembourser les études réalisées à la valeur d'achat, actualisée au TMO (taux monétaire obligatoire).

Compte tenu :

- de l'intérêt environnemental du projet ;
- de la volonté commune d'encourager, en y étant associée, le développement des énergies renouvelables ainsi que l'investissement public et citoyen ;
- du soutien de la SEA

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- EMETTRE dans ce contexte un avis favorable aux principes conventionnels proposés en annexe en ce qu'ils formalisent le partenariat local autour d'un projet public et citoyen, condition préalable à un engagement de la commune ;

- NE PAS S'OPPOSER à la réalisation des différentes études environnementales nécessaires et obligatoires à l'émergence d'un éventuel projet photovoltaïque ;

- L'AUTORISER à signer la convention partenariale ci-après annexée et désigner

M. LE DIGABEL (titulaire) et Mme BLOURDIER (suppléant) pour siéger au Comité de Suivi du projet figurant à l'article 3 de la convention.

- L'AUTORISER à signer tout avenant pouvant intervenir pendant l'exécution de la convention dans la limite des dispositions prévues à l'article 3.

Vote : 16 voix Pour

1 voix contre

#### **14-SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU CABINET MEDICAL**

**Rapporteur** : M. le maire

Le 13 Décembre 2021, la commune avait souscrit un emprunt pour le financement du cabinet médical.

La recette y afférente n'étant pas inscrite au budget, nous avons dû annuler la délibération le 17 Février 2022 car elle ne respectait pas le cadre juridique des emprunts bancaires.

L'emprunt est prévu au budget primitif 2022 au compte 1641 recettes investissement pour la somme de 300 000 €.

En effet, la commune se voit dans l'obligation de modifier et d'agrandir son cabinet médical actuel ; ceci dans le but d'accueillir des docteurs généralistes salariés.

Il est nécessaire de financer ces travaux par cet emprunt.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- FINANCER les travaux du cabinet médical par un emprunt de 300 000 €
- DECIDER de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant : 300 000 € (trois cent cinquante mille Euros)
  - Taux : 1.36%
  - Durée : 15 ans
  - Périodicité : Trimestrielles
  - Echéances : Constantes
  - Commission : 0.10% du montant du contrat de prêt

- L'AUTORISER à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

- DECIDER que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Vote : Pour à l'unanimité

## II- INFORMATIONS :

- Centre de santé : l'appel d'offre est fait : les travaux doivent démarrer le 28 mars. Obtention de 40 % pour les subventions.
- Déplacement à Alençon le 01 mars : visite du cabinet médical crée en 2018, ils ont mis 3 ans pour arriver à l'équilibre. Notre centre de santé pourrait bénéficier de plus de subventions que celui d'Alençon.
- Salle annexe : les travaux avancent bien.
- ALSH : les travaux avancent également.
- Seine à vélo : les enrobés devraient être faits début avril.
- Rond- point de la boulangerie : le département viendra examiner sur place les aménagements possibles.
- Eclairage pont côté Courcelles : le câble a été coupé en plusieurs endroits : les démarches sont en cours entre le département et les entreprises intervenantes.
- Un lampadaire a des difficultés à s'allumer rue de l'Abbaye du Beau Bec (entre le 19 et 21)
- Des déchets verts sont constatés à 2 endroits rue de l'Abbaye du Beau Bec.

Questions :

Jean-Michel BASSET : Enquête BIOGAZ à Gaillon : demande pourquoi cela n'est pas à l'ordre du jour ?

Réponse : hors délai.

Remarque de Jean-Michel Basset : l'une des aires d'épandage concerne la zone de protection éloigné des puits.

L'ARS a alerté sur les risques de ruissellement vers les zones de protection rapprochée.

Jean-Michel BASSET distribue une fiche exposant les arguments présentés à tous les élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h10.